

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de  
Lunéville

Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural  
Pays du Lunevillois

## DELIBERATION

### COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 01/02/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage accès par le parking arrière 11 avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE.

**Présidence :** Philippe DANIEL, président.

#### Etaient présents :

Pierre-Jean COURBEY, Rose-Marie FALQUE, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Gérard RITZ, Philippe ARNOULD, Dominique FOINANT, Bernard MULLER, Jacques LAVOIL, René WAGNER, Philippe DANIEL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Olivier MARTET, Christophe SONREL

**Mandat de procuration :** Laurie JOCHAUD DU PLESSIX par Pierre-Jean COURBEY, Matthieu SIGIEL par Bruno MINUTIELLO, Jean-Claude BAZIN par Dominique FOINANT, Philippe COLIN par Bernard MULLER, Fabrice BOYER par Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN

**Absents :** Dominique GEORGE, Catherine PAILLARD, Jocelyne CAREL, Christian GEX, Thierry MERCIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard MULLER

Membres présents.....18  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....5  
Votants.....24

#### Délibération 2023-007 : MOBILITE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	6	24	0	0	0

#### **Mobilité : CESSION D'UN VEHICULE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Depuis 2012, le Pays est propriétaire d'une flotte de 4 minibus JUMPER CITROEN, 9 places aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite. Cette flotte de véhicules est actuellement mise à disposition de l'association INES SOIS MOBILE qui

assure l'exécution des services de transport à la demande TEDIBUS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le compte du PETR.

L'un des quatre véhicules 9 places, qui a plus de 250 000 km, immatriculé « CK-240-MG », a subi une casse moteur, turbo et pompe à injection. Compte tenu de l'ancienneté du kilométrage et des réparations à effectuer sur ce véhicule, qui n'a plus de valeur nette comptable, il convient :

- De le retirer de l'inventaire du patrimoine du PETR ;
- De procéder à sa mise à la réforme.

En premier lieu, les véhicules automobiles d'usage courant constituent des biens mobiliers privés de la collectivité propriétaire (article L. 2211-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques CGPPP*). Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

En second lieu, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 3211-18 du CGPPP peuvent être réalisées gratuitement :

« 2° Les cessions de biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé comme il est dit au 1° à des fondations ou à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association visées au 1 b de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. »

Compte tenu de ses éléments, Il est proposé de procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule, en l'état, à l'association « INES SOIS MOBILE »

Considérant les articles L. 2211-1, L. 2112-1 et L. 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le PETR décide :

- De constater l'absence de valeur comptable du bien ;
- De sortir de l'inventaire des biens le véhicule immatriculé « CK-240-MG » ;
- De procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule à l'association INES.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager la procédure de cession du véhicule JUMPER CK-240-MG au profit de l'association INES SOIS MOBILE
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à signer tous les documents utiles à cette cession,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 13 février 2023  
Philippe DANIEL,  
Président.

